

SEANCE DU 10 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël NOISETTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. TRUYEN – M. DUMON – Mme DRAUX – Mme BLAMPAIN – M. LOCQUENEUX (arrivé à 20h33) - M. DEREKX - Mme BODIOT – M. WAROQUET - Mme DOUCHET - Mme GODART – Mme BOULANGER (arrivée à 20h20)

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. CNOCKAERT

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur DUMON Patrick a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le compte-rendu de la séance du 03 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS ET ACTES DU MAIRE

Dél. N°2-2017-01

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises conformément aux délégations attribuées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T et notamment les commandes qu'il a passées suite à des procédures réglementaires adaptées suivant la liste détaillée ci-après :

□ Réfection de trottoir rue de la Houblonnière

GOREZ à GUISE (02120) pour un montant de **9 120 € T.T.C.**

□ Réfection rue du 8 mai et rue du Bourbonnais (devant ancienne boulangerie)

GOREZ à GUISE (02120) pour un montant de **8 619,60 € T.T.C.**

□ Achat de 3 armoires pour la salle informatique « Picardie en ligne » au Centre socioculturel

FDSB BUREAUTIQUE à GUISE (02120) pour un montant de **816 € T.T.C.**

❑ **Installation d'un radiateur dans la cuisine de la salle des mariages**

XAVIER PERE & FILS à GUISE (02120) pour un montant de **1 567,20 € T.T.C.**

❑ **Mise en fonctionnement de la grosse cloche « en volée » à l'église**

LEPERS & FRERES à DOMPIERRE SUR HELPE (59440) pour un montant de **446,22 € T.T.C.**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES ANNEE 2017

Dél. N°2-2017-02

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune procède chaque année à des inscriptions précises des subventions allouées aux sociétés et organismes locaux dans le budget communal.

Toutefois, le juge administratif dans certains cas ayant estimé que l'inscription au budget d'une subvention ne comporte pas en elle-même l'obligation d'effectuer la dépense correspondante, il est souhaitable qu'une délibération soit prise pour éviter tout problème de légalité.

Il précise que la Commission Jeunesse – Sports et loisirs – Vie associative s'est réunie le 24 février 2017 pour étudier les dossiers de demandes de subventions de toutes les associations. Celle-ci a proposé de reconduire les subventions à l'identique de 2016 et a constaté qu'un dossier était manquant, l'association « les Amis des écoles » et celui de la « NESBE cyclisme » incomplet. Pour ces associations, une subvention sera votée mais ne sera versée qu'après réception du dossier dûment complété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant des subventions aux sociétés et organismes associatifs locaux pour l'année 2017 comme suit :

Subv. CCAS	30 000 €
Subv. Fonct. aux assoc et autres org droit privé (accueil de loisirs)	5 000 €
Subv. Ass. Parents d'élèves ETREUX	383 €
Subv. Chasse	255 €
Subv. Diverses exceptionnelles	10 000 €
Subv. Secours catholique	466 €
Subv. Anciens combattants	400 €
Subv. Croix rouge (attendre la demande pour le versement)	510 €
Subv. Voyage scolaire ETREUX	2 500 €
CES Wassigny	1 050 €
Subv. CNAS	4 000 €
Subv. Club tir à l'arc	517 €
Subv. La Pétanque Etreusienne	497 €
Subv. NESBE (cyclisme)	880 €
Subv. Foot NESBE	3 262 €
Subv. Pêche	255 €

Subv. Club 3 ^{ème} âge	255 €
Subv. Joueurs	2 142 €
Subv. Prévention routière	269 €
Subv. « LAVITRINE02 »	255 €
Subv. Parents élèves collège WASSIGNY	165 €
Subv. ADMR (attendre la demande pour le versement)	112 €
Subv. ADIF de l'Aisne	170 €
Subv. ETREUX Animations	497 €
Subv. Canal SET (attendre la demande pour le versement)	102 €
Subv. Amicale Sapeurs-Pompiers	255 €
Subv. A.M.D.V.M.A.*	800 €
Subv. Artistiquement Etreux	255 €
Subv. Assoc des Jeunes Sapeurs-Pompiers	255 €

(*) Association pour un Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l'Aisne TAVAUX et PONTSERICOURT, PLOMION, ETREUX (Le Gard).

Etant précisé que tous les élus membres gestionnaires d'associations n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote lors des attributions de subventions y afférentes.

Étant également rappelé que le versement n'interviendra qu'après fourniture du bilan annuel de chaque société locale bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne également son accord pour le paiement de la participation communale acquisition licences jeunes s'élevant à :

- 176,25 € pour l'année 2015 dont 47 € à l'association « les Joueurs d'Etreux », 70 € la NESBE Football et 59,25 € l'association « l'Archer du Gard » ;
- 328,65 € pour l'année 2016 dont 28,65 € à l'association « les Joueurs du Gard », 92,50 € la NESBE Football et 207,50 € l'association « l'Archer du Gard ».

DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dél. N°2-2017-03

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DUMON, adjoint responsable de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Celui-ci informe le Conseil Municipal qu'il a reçu avec les dossiers de demande de subventions, plusieurs demandes de subventions exceptionnelles ou demandes de travaux.

Il explique qu'il y a 2 demandes pour des travaux à savoir :

- la société de chasse ne souhaite pas de subvention exceptionnelle pour l'animation de sa brocante mais demande la construction d'un abri à l'ancienne déchetterie. Un devis a été établi, il s'élève à 7500 € ;
- la Pétanque Etreusienne ne souhaite pas de subvention exceptionnelle mais demande à réaliser eux-mêmes le ragréage du sol, la peinture et la réfection du bar du club house, les matériaux seraient fournis par la commune.

Il indique ensuite qu'il y a deux demandes de subvention exceptionnelle à savoir :

- l'association « les Joueurs d'Etreux » sollicite une subvention de 600 € pour l'acquisition de coupes et trophées pour la coupe de France et une participation financière pour l'acquisition de barques, le montant de la dépense est estimée à 12 500 €;
- l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers demande une participation financière pour l'achat de 15 tenues de sports vu la participation des Jeunes Sapeurs-Pompiers à diverses manifestations sportives, le devis d'élève à 1500 € ;

et pour l'association NESBE cyclisme, il faudra prévoir la course cycliste qui aura lieu au mois d'août.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUMON et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour les demandes de travaux formulées par la société de chasse et la Pétanque Etreusienne et la prise en charge de la course cycliste organisée en août par la NESBE cyclisme;
- décide de verser la somme de 300 € à l'association « les Joueurs d'Etreux » pour l'acquisition de coupes et trophées pour la coupe de France ;
- décide de verser la somme de 1500 € à l'association «Les Jeunes Sapeurs-Pompiers » pour l'acquisition de tenues de sports ;
- rejette la demande de participation formulée par « les Joueurs d'Etreux » pour l'acquisition de barques et précise qu'il sera demandé à l'association qu'elle diffère d'une année ou deux cet achat.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR LA SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE LUCIEN MANESSE

Dél. N°2-2017-04

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de sécurisation du groupe scolaire Lucien MANESSE et ses abords.

Il explique que ce projet consiste à la réalisation d'une nouvelle clôture, le remplacement du portail d'entrée avec l'installation d'un visiophone et une sirène pour alerter les élèves de l'établissement d'une intrusion.

Il précise que le coût prévisionnel de cette opération est de **37 896,75 €uros H.T** et que celle-ci est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2017, enveloppe n° 1 consacrée aux grandes priorités d'investissement et qui finance des projets prêts à être engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de sécurisation du groupe scolaire Lucien MANESSE et ses abords pour un montant de 37 896,75 € H.T. €uros H.T,
- sollicite de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2017 au taux le plus élevé sur le montant H.T. des travaux.

Le financement est envisagé comme suit :

- subvention DSIL 2017 sollicitée 25 % sur HT soit 9 474,19 €uros,
- subvention DETR 2017 sollicitée 55 % sur HT soit 20 843,21 €uros,
- participation communale 7 579,35 €uros + TVA au taux en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Dél. N°2-2017-05

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de réaménagement du centre bourg.

Il explique que ce projet prévoit trois opérations :

- un aménagement sécuritaire avec la création d'une zone 30 et la réalisation de 3 plateaux rue de l'Eclaireur de Nice et un aménagement sécuritaire route de Wassigny,
- la mise en conformité PMR des cheminements piétons et l'accessibilité aux commerces rue de l'Eclaireur de Nice,
- la création d'une aire de services et de stationnement destinée aux camping-cars.

Il précise que le coût prévisionnel de ce projet est de **636 536,42 €uros H.T.** et que celui-ci est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2017, enveloppe n° 2 consacrée au soutien aux projets dans le cadre des contrats de ruralité et qui finance des projets prêts à être engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet de réaménagement du centre bourg pour un montant de 636 536,42 €uros H.T,
- sollicite de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2017 **au taux le plus élevé sur le montant H.T. des travaux,**
- précise que la réalisation de cette opération sera pluri-annuelle.

Le financement est envisagé comme suit :

- subvention DSIL 2017 sollicitée 30 % sur HT soit 190 961 €
- subvention sollicitée au titre du contrat de ruralité, taux non connu
- subvention DETR pour l'opération
aire de camping-cars sollicitée 55% sur 149 775 HT soit 82 376 €
- subvention au titre du CDDL pour l'opération de
mise en accessibilité des commerces soit 10 000 €
- subvention au titre du CDDL pour l'opération
aménagement d'une aire de camping-cars soit 21 750 €

- participation communale 331 449,42 €uros + TVA au taux en vigueur lors de la réalisation des travaux.

PROGRAMMATION PROVISOIRE TRAVAUX INVESTISSEMENT 2017

Dél. N°2-2017-06

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2017, Monsieur le Maire donne lecture d'une liste de travaux envisagés en fonction des crédits d'autofinancement dégagés :

- Acquisition d'une bande de terrain rue des Berceaux et rue de Verdun devant les parcelles de M. et Mme DHUIEGE,
- Modification du tracteur et achat d'une lame de déneigement,
- Sécurisation du groupe scolaire Lucien MANESSE,
- Rénovation du plafond de la chapelle du Gard,
- Remplacement des portes de garage au presbytère,
- Construction d'une salle omnisports,
- Aménagement et sécurisation du centre-bourg : 1^{ère} tranche sécurisation et accessibilité des commerces et aménagement d'une aire de camping-cars,
- Travaux de voirie divers dont la réfection de trottoirs rue de la Houblonnière.

Le Conseil Municipal prend acte de cette liste de travaux.

Celle-ci n'étant pas exhaustive, les élus qui souhaiteraient inscrire des opérations complémentaires, tant en acquisitions qu'en travaux sont invités à contacter le secrétariat de Mairie afin que le coût soit chiffré très rapidement en vue d'une possible inscription au budget.

ADHESION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dél. N°2-2017-07

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L423-1, L422-1, L422-8, R410-5, et R423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune est membre de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise, créée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015 la Direction Départementale des Territoires (DDT), en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n'instruit plus les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes disposant d'un plan local d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants ;

Considérant les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme selon lesquelles l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale avant cette date, le maire est compétent, au nom de la commune, après délibération du conseil municipal. En l'absence de décision du conseil municipal, le maire est compétent, au nom de la commune, à compter du 1er janvier 2017. Lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, il est définitif ;

Considérant que la commune dispose d'un plan local d'urbanisme et appartient à un EPCI de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le Maire délivre donc au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et ne peut plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat ;

Considérant qu'il serait difficile pour la commune d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne, notamment au regard des compétences techniques et juridiques inhérentes à un tel exercice ;

Considérant le coût prévisionnel du service mutualisé d'instruction et la répartition de ses charges entre l'ensemble des communes adhérentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la Communauté de Communes, telles qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération sera remise à Monsieur le Sous-Préfet de Vervins et notifiée au Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SULLIVAN DEVAUX PORTANT PROJET DE MUTUALISATION

Dél. N°2-2017-08

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 67,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'avis du Comité Technique envoyée le 23 février 2017,

VU la présentation du projet de convention par Monsieur le Maire,

Considérant que la commune d'Etreux et la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ont souhaité, dans le cadre du lancement d'une démarche de mutualisation de services, engager une mise en commun des moyens pour la gestion de la salle numérique à Etreux,

Considérant qu'un agent sera recruté pour ce service par la commune d'Etreux, et mis à disposition de la communauté de communes,

Considérant que cette nouvelle organisation est uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des services des deux collectivités,

Monsieur le Maire explique qu'il peut être convenu que la mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et la commune d'Etreux trouve tout son sens dans le rapprochement d'un service « informatique » d'animation.

Monsieur le Maire explique que la mutualisation peut avoir des effets positifs sur la gestion de la collectivité et notamment :

- faciliter le pilotage de la conduite de projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide, et qui monte en ingénierie ;
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses »: éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux 2 administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service des communes, au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre la forme à moyen/long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs ;
- améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire qui est actuellement sous-dimensionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de mutualisation pour l'espace numérique à Etreux, entre la commune d'Etreux et la Communauté de Communes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition exposée ci-dessus, portant projet de mutualisation, et ses éventuels avenants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce projet.

TONTE TERRAIN DE FOOT COMMUNAL DE BOUE

Dél. N°2-2017-09

Le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations prises antérieurement en ce qui concerne la participation aux frais de tonte du terrain de foot communal de Boué,

Vu les factures présentées ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la prise en charge au prorata des populations respectives des factures réglées par la commune de Boué pour l'année 2016 soit la somme de 1723,72 €.

Les élus rappellent que cet accord n'est en aucun cas un engagement définitif de la commune pour les saisons futures. Ils demandent à Monsieur le Maire qu'il se renseigne auprès de la commune de BOUÉ concernant l'utilisation réelle de ce terrain par le club de football pour savoir si la prise en charge de cette dépense reste justifiée pour l'année 2017 et les tiennent informés lors d'une prochaine séance.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BOUÉ A L'ENTRETIEN DU STADE INTERCOMMUNAL « JEAN BERGEZ » D'ETREUX – ANNÉE 2016

Dél. N°2-2017-10

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une commission paritaire composée d'élus des communes d'Etreux et de Boué a pris la décision de confier la tonte des terrains de football du stade intercommunal à l'Equipe verte de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale dont la commune d'Etreux est adhérente.

Il rappelle que la participation financière des communes d'Etreux et de Boué se fait au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (1509 habitants pour Etreux et 1288 pour Boué).

Le coût total des tontes, selon le récapitulatif fourni par les services de la C.C.T.A. s'élève pour l'année 2016 à **990 Euros**.

Monsieur le Maire propose de demander la somme de 455,89 Euros à la commune de Boué, le reliquat soit 534,11Euros restant à la charge de la commune d'Etreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- donne son accord pour demander la somme de 455,89 Euros à la commune de Boué pour la tonte des terrains de football du stade intercommunal « Jean Bergez »,
- précise que le reliquat de 534,11 € sera pris en charge par le budget communal.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2015**

Dél. N°2-2017-11

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite au gestionnaire des services d'élimination des déchets ménagers et assimilés de présenter chaque année les rapports relatifs à leurs activités ainsi qu'au prix et à la qualité de ces services publics.

A cette fin, la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale (C.C.T.A.) a transmis récemment son rapport afférent à l'année 2016.

Ce document vise à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier afin que les élus locaux et la population disposent des éléments leur permettant de constater comment la C.C.T.A. exerce sa mission en collaboration avec ses divers partenaires.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le contenu du document tel que présenté par le Maire, ce rapport étant à la disposition du public au secrétariat de mairie.

**NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN
COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2016 ET
31 JANVIER 2017**

Dél. N°2-2017-12

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 08 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d’ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération n°31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d’EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d' EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n°4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n°6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif»,**
 - **Adhésion au SIDEN-SIAN de la communes de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11 e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2016 et dans les délibérations n°4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

CREATION EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI – CAE)

Dél. N°2-2017-13

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après à compter du 1^{er} avril 2017.

Il précise que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager les démarches et de signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois minimum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Dél. N°2-2017-14

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Madame MALBRANCHE, présidente de l'association « Danse Modern'Jazz » dont le siège social est à Boué, qui sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente le 07 avril 2017 si possible au tarif associatif pratiqué dans la commune pour l'organisation d'un loto pour financer leur gala de fin d'année, la salle de Boué ne pouvant pas être mis à leur disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant qu'il n'existe pas de tarif pour la location aux associations extérieures et qu'il ne souhaite pas en mettre un en place pour limiter les locations, considérant que l'association « Danse Modern'Jazz » avec le groupe « Choréa » assure des prestations lors de la fête communale et du repas des aînés,

décide, à titre exceptionnel, de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente à l'association « Danse Modern'Jazz » le 7 avril 2017 pour l'organisation d'un loto et demande en contrepartie qu'un tarif préférentiel soit appliqué à la commune lors d'une prochaine prestation du groupe « »Choréa ».

Un courrier sera adressé en ce sens à Madame la Présidente de l'association « Danse Modern'Jazz ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de Monsieur NOMINE. Celui-ci vient d'installer une auto-école à Boué et propose un partenariat avec la commune pour aider au financement du permis de conduire pour les personnes en difficultés. Il demande au Conseil Municipal de réfléchir sur l'octroi éventuel d'une aide de la commune, le montant et d'en débattre lors d'une prochaine séance.

Monsieur Patrick DUMON, adjoint responsable de la jeunesse, des sports et de la vie associative, informe Monsieur le Maire qu'il a été interpellé par 2 dirigeants du club de football qui lui ont fait remarquer que les travaux de réparation qui devaient être effectués par le personnel municipal d'Etreaux dans les vestiaires n'étaient toujours pas réalisés. Monsieur le Maire lui répond qu'il va prendre contact avec Madame la Présidente du SIVOM de Boué et lui demander de vérifier si ces réparations ne rentrent pas dans la garantie décennale et si ce n'est pas le cas de les faire réaliser par une entreprise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 et que pour ces élections, l'heure de clôture du scrutin a été fixée à 19 heures. Les élections législatives auront lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017.

Pour copie conforme
Etreaux, le 15 mars 2017

Le Maire,
Joël NOISSETTE.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00 et ont signé au registre les membres présents.